

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 6 mai 2011

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 6 avril 2009 portant organisation du service parisien de soutien de l'administration centrale et l'arrêté du 6 avril 2009 portant organisation en bureaux des sous-directions du service parisien de soutien de l'administration centrale.

Du 8 mars 2011

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 6 avril 2009 portant organisation du service parisien de soutien de l'administration centrale et l'arrêté du 6 avril 2009 portant organisation en bureaux des sous-directions du service parisien de soutien de l'administration centrale.

Du 8 mars 2011

NOR D E F D 1 1 0 7 5 8 2 A

Textes modifiés :

Arrêté du 6 avril 2009 (JO n° 83 du 8 avril 2009 ; texte n° 32 ; signalé au BOC 16/2009. ; BOEM 110.4.2.8, 679.2.1) modifié.
Arrêté du 6 avril 2009 (JO n° 83 du 8 avril 2009 , texte n° 33 ; signalé au BOC 16/2009. ; BOEM 110.4.2.8) modifié.

Référence de publication : JO n° 71 du 25 mars 2011, texte n° 12 ; signalé au BOC 18/2011.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2009 modifié portant organisation du service parisien de soutien de l'administration centrale ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2009 modifié portant organisation en bureaux des sous-directions du service parisien de soutien de l'administration centrale,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 6 avril 2009 portant organisation du service parisien de soutien de l'administration centrale susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. Le 8. de l'article 2. est remplacé par les dispositions suivantes :

« Directement subordonnés au chef du service :

- des directeurs de site chargés d'assurer, sur des emprises déterminées, les missions du service parisien de soutien de l'administration centrale ;
- un chef de cabinet ;
- des directeurs de projet et des chargés de mission le cas échéant. »

II. Le 3. de l'article 3. est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'animation d'un système de management de la qualité, du contrôle interne et de la gestion des risques. »

III. Le 4. de l'article 3. est remplacé par les dispositions suivantes :

« La dématérialisation des procédures du service. »

IV. Le 5. de l'article 3. est remplacé par les dispositions suivantes :

« La gestion de proximité des ressources humaines civiles et militaires du service. »

V. À l'article 3., il est inséré un 9. ainsi rédigé :

« La rédaction et la gestion des engagements d'objectifs et de performance. »

VI. Le 2. de l'article 6. est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'exécution des dépenses effectuées par le service parisien de soutien de l'administration centrale. »

VII. Le 6. de l'article 6. est remplacé par les dispositions suivantes :

« La gestion logistique des biens. »

VIII. À l'article 7., il est inséré un 8. ainsi rédigé :

« La gestion des meubles et œuvres d'art des collections publiques et des collections des musées de France mis en dépôt ou affectés au ministère de la défense. »

IX. À l'article 7., il est ajouté un 9. ainsi rédigé :

« La mise à disposition des sceaux de l'État et des timbres officiels. »

Art. 2. L'arrêté du 6 avril 2009 portant organisation en bureaux des sous-directions du service parisien de soutien de l'administration centrale susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. Le 3. de l'article premier. est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le bureau de la dématérialisation et de la gestion numérique. »

II. Le 4. de l'article premier. est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le bureau des ressources humaines. »

III. À l'article premier., il est ajouté un neuvième alinéa ainsi rédigé :

« Le chef du bureau de la protection du secret est le conseiller du chef de service en ce domaine. »

IV. L'article 4. est remplacé par les dispositions suivantes :

« La sous-direction de la gestion budgétaire et financière comprend :

1. Le bureau de la coordination budgétaire ;
2. Le bureau des engagements et des recettes ;
3. Le bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;
4. Le bureau des régies et des déplacements ;

5. Le bureau de la gestion logistique des biens et de la qualité comptable. »

V. L'article 5. est remplacé par les dispositions suivantes :

« La sous-direction de l'ingénierie du soutien comprend :

1. Le bureau des affaires patrimoniales et des sites ;
2. Le bureau du soutien général ;
3. Le bureau des moteurs d'impression et de la reprographie ;
4. Le bureau d'externalisation des véhicules ;
5. Le bureau « transport ». »

Art. 3. Le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 mars 2011.

Gérard LONGUET.